

DEPARTEMENT DES PYRENES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
26/02/2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Déclaration sans suite
de la consultation pour
le marché
communication**

En l'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) excusé(s) :

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La commune a lancé par délibération n°128/2024 en date du 23 octobre 2024, une consultation pour le marché de communication au travers d'une procédure d'accord cadre à bons de commande.

Cet accord cadre était alloti en dix lots distincts afin de répondre précisément aux besoins de la commune en matière de communication :

Lot n° 1 -Rédaction du magazine municipal -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 55 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 -Conception graphique, création et mise en page du magazine municipal -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 -Impression du magazine municipal -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 80 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 -Distributions -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 25 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 -Réalisation de posts pour les réseaux sociaux -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 70 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 6 -Réalisation de capsules vidéos -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 90 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 7 -Relations Presse -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 75 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 8 -Conception graphique, création et mise en page de divers supports de communication -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 12 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 9 - Impression de divers supports de communication - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 22 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 10 - Réalisation de reportages photos - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 7 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Depuis le lancement de la procédure, la commune de CERET a acquis des moyens techniques permettant d'assurer en interne certaines prestations qui faisaient initialement l'objet de la consultation. Plus particulièrement :

. La réalisation de reportages photographiques peut désormais être prise en charge par les services de la commune, supprimant ainsi la nécessité du lot 10.

. La production de capsules vidéo peut être assurée par des ressources internes, rendant le lot 06 obsolète.

Une analyse approfondie des besoins en matière de communication a conduit la commune à repenser l'organisation des prestations afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité du marché. Il est apparu pertinent de regrouper certaines prestations pour assurer une meilleure synergie et optimiser les coûts. Parmi les ajustements envisagés :

. La fusion des prestations d'impression en un lot unique, au lieu de les répartir en plusieurs lots distincts (lots 03 et 09).

. Le regroupement des prestations de conception graphique au sein d'un lot unique afin de garantir une homogénéité visuelle des supports (lots 02 et 08).

Le maintien de la procédure actuelle, en l'état, ne permettait pas d'optimiser les ressources financières de la commune, en raison de prestations devenues inutiles et d'une organisation perfectible.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure en application des dispositions des articles R. 2185-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui autorisent l'acheteur public à renoncer à conclure un marché pour un motif d'intérêt général, permettant ainsi de réajuster le périmètre du contrat pour une meilleure adéquation aux besoins réels, dans le respect du principe de bonne gestion des finances publiques et proposer prochainement une nouvelle procédure avec une structuration révisée des lots afin d'assurer une meilleure adéquation aux besoins réels et une gestion efficiente des ressources publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE DECLARER** sans suite la procédure de consultation pour le marché communication,
- **DIT** qu'une nouvelle procédure sera proposée prochainement suivant une structuration révisée en adéquation avec les besoins réels de la collectivité et permettant une gestion efficiente des ressources publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

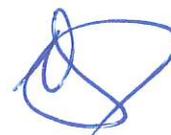
Ainsi fait et délibéré à CERET, le jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



A large, bold, black ink signature scribble over a circular blue official stamp of the Mayor of Ceret. The stamp contains the text 'Mairie de CERET' and 'Secrétariat Général'.

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



A blue ink signature scribble.

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.